

**Arrêté temporaire n°2026/268
Portant réglementation de la circulation**

CENTRE-VILLE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 2026/113 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Yves CHOUTEAU

CONSIDÉRANT que l'organisation du défilé des enfants de l'école Sainte Luce rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/06/2026 CENTRE-VILLE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 27/06/2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu CENTRE-VILLE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE. Le défilé empruntera les rues de la Rochejaquelein, de Bel Air, du Stade, et du Vieux Moulin.

le blocage de la circulation des véhicules, puis son rétablissement, seront effectués par les organisateurs, au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 03 juin 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ,
Yves CHOUTEAU



DIFFUSION:

- *Apel Saint Aubin de baubigné*
- *Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON*
- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS*
- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON*
- *DST*
- *SDIS Mauléon*
- *Transport scolaire Agglo*

- Services Techniques de Mauléon
- Commune de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.